

ACTES D'ETAT CIVIL

DECLARATION DE DECES

Où déclarer ?

A la mairie du lieu de décès dans les 24 heures

Documents à fournir (apporter les originaux) ?

- Certificat médical de décès délivré par le médecin qui a constaté le décès
- Livret de famille ou acte de naissance du défunt.